

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
2023-013**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Madame Marion MONIER-BERTRAND en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 15 novembre 2016 ;

Vu la note de service n°003/2019 portant organigramme de direction, désignant Madame Marion MONIER-BERTRAND en qualité de Directrice Adjointe chargée des activités du pôle de gériatrie et des sites extérieurs, hors psychiatrie.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Marion MONIER-BERTRAND en qualité de Directrice Adjointe chargée de l'action médico-sociale et des établissements extérieurs à l'Hôpital Saint-Clair de Sète hors psychiatrie, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice de l'établissement :

- Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exception des voyages à l'étranger,

1.1 En matière de gestion de l'action médico-sociale et des sites extérieurs à l'Hôpital Saint-Clair hors psychiatrie, Madame Marion MONIER-BERTRAND a compétence pour :

- Tous courriers, décisions, notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de ses secteurs d'activité,
- Tous les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs à l'établissement déjà conventionnés,
- L'ensemble des actes de gestion des mouvements de patients et résidents relevant de ses secteurs (admissions, différents cas de sortie, permissions, transferts internes et externes),
- Les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- Les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- Les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- Les transports sanitaires de la responsabilité directe des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police.

1.2 En matière de gestion du service social, Madame Marion MONIER-BERTRAND a compétence pour signer :

- Les notes et Rapports sociaux
- Les courriers divers partenaires (CCAS, DAC34,...)
- Les informations préoccupantes à destination du SDIP
- Les signalements, demandes de protection majeurs, notes à destination du procureur ou du juge des contentieux de la protection

- Les signalements, notes ou rapports complémentaires à destination du procureur ou du Juge des enfants pour les mineurs
- Les informations préoccupantes SDA

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion MONIER BERTRAND, délégation est donnée à Madame Bastienne JOUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Marion MONIER BERTRAND, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1, à l'exception des saisines des autorités judiciaires compétentes, dans le champ des missions relatives aux sites extérieurs.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MONIER BERTRAND et de Madame Bastienne JOUBERT, délégation est donnée à Madame Christelle VERIOT, Adjoint des cadres hospitalier classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Marion MONIER-BERTRAND, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1, à l'exception :

- Des courriers, décisions, notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de ses secteurs d'activité,
- Des actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs à l'établissement déjà conventionnés
- De l'ensemble des actes de gestion des mouvements de patients et résidents.
- Des saisines des autorités judiciaires compétentes dans le champ des missions de la Direction de l'Action Médico-Sociale.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MONIER BERTRAND, délégation est donné à Madame Lucie DESMOULIN, responsable du service social ; à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Marion MONIER BERTRAND, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2, dans le champ des missions de la Direction de l'Action Médico-Sociale. Madame Lucie DESMOULIN a compétence afin de signer également les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exception des voyages à l'étranger.

## **Article 5**

Délégation est donnée à Madame Marion MONIER-BERTRAND en qualité de Directrice Adjointe chargée de la mission médico-sociale et des sites extérieurs à l'Hôpital Saint-Clair de Sète hors psychiatrie, pour signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **Article 6**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.




Fait à Sète, le 13 septembre 2023

**La Directrice  
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**



## Annexe à la décision 2023-013 portant délégation de signature

### Liste des délégataires

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
MONIER-BERTRAND	Marion	MB	
JOUBERT	Bastienne	BJ	
VERIOT	Christelle	CV	
DESMOULIN	Lucie	LD	